



VIDE-GRENIER

U.S CASTELGINEST
Football
Evènement extérieur

Dimanche 13 septembre 2026

Salle polyvalente
4 Chemin des Barrières à Castelginest



Restauration et Buvette sur place

Information : evenement.usc@gmail.com



Inscription et dépôt du dossier

Google Forms QR Code :

Papier :

[130 chemin de buffebiau](#)
[31780 Castelginest](#)



Règlement par chèque à l'ordre de : « UNION SPORTIVE CASTELGINEST »

INSCRIPTION DE L'EXPOSANT

Je soussigné(e) :

Nom :Prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Tel Port :

E-mail :

N° Carte d'identité :
(ou passeport)

Délivrée le :/...../..... par :
(Photocopie de la pièce identité ou passeport obligatoire de l'exposant)

Réservation :

- 2 mètres 8€ (*sans véhicule*)
- 3 mètres 11€ (*avec véhicule*)
- 5 mètres 15€ (*avec véhicule*)

TOTAL : € nombre de mètre : ml

Important :

Je prends note qu'un remboursement ne sera possible en cas de désistement, météo ou autre.

Aucun changement ne pourra intervenir une fois l'emplacement attribué.

Je dégage de toute responsabilité les organisateurs en cas de perte de détérioration ou de vol.

Par mesure de sécurité, il ne sera pas autorisé de quitter le vide-greniers avant 18h, (*sauf cas de force majeure*).

Déclare sur l'honneur :

Ne pas être commerçant et vendre des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce).

De n'avoir participé à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).

Atteste avoir pris connaissance du REGLEMENT VIDE-GRENIER.

J'atteste que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exactes.

Fait à : Le :/ /

SIGNATURE (*Précédée de la mention « lu et approuvé »*) :

Aucun emplacement ne sera attribué sans dossier complet

REGLEMENT VIDE-GRENIER

Article 1 : Le club de foot l'**Union Sportive Castelginest** est organisateur du vide-greniers se tenant à la salle Polyvalente Joséphine Baker, 4 Chemin des Barrières à Castelginest le 13 septembre 2026 de 8h à 18h. L'accueil des exposants débutera à 6h. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et de s'être présentés aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 2 : Les emplacements sont attribués à partir de 6h00. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation :

- La demande d'inscription **dûment remplie**
- Une photocopie (recto-verso) d'une pièce d'identité officielle au nom de l'exposant
- Le paiement correspondant à la réservation.

Article 3 : Le règlement de la réservation pourra s'effectuer par chèque à l'ordre de « **UNION SPORTIVE CASTELGINEST** », soit en espèce à déposer à l'adresse indiqué, soit par virement bancaire avec pour le destinataire le nom de l'exposant. La clôture des inscriptions s'effectue une semaine avant la date de l'évènement.

Article 4 : Dès son arrivée au portail principal, l'organisateur donnera le numéro d'emplacement à l'exposant et le guidera sur son emplacement qui lui sera attribué. Pour des raisons de sécurité et d'accès, les véhicules ne devront plus bouger après déchargement en présence des visiteurs. Les emplacements qui ne seront pas occupés à 8h ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants à partir de 9h00. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises aux organisateurs, à titre d'indemnité. Aucun remboursement ne sera effectué pour cause de météo et/ou désistement.

Article 5 : Il est strictement interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations y compris par cas de fortuit ou de force majeure. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (*produits dangereux, animaux vivants, armes...*). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité. L'UNION SPORTIVE CASTELGINEST se réserve l'exclusivité de la vente de boissons ainsi qu'un espace de restauration.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage

donc à ramener les invendus et laisser son emplacement en parfait état de propreté. **Aucune benne ne sera mise à disposition.** Tout pollueur identifié pourra être passible d'une contravention délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 10 : Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.

Article 11 : Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte. Les professionnels ne sont pas acceptés.

Article 13 : Pour le bon déroulement du vide-greniers et pour des raisons de sécurité, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers jusqu'à la fin de celui-ci, soit 18h, sauf cas de force majeure.

Article 14 : Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition. Pas de branchement électrique sur site.

Article 15 : Toute inscription au vide-greniers organisé par l'UNION SPORTIVE CASTELGINEST, vaut acceptation des précédents articles par l'exposant.